

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2026

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2026

Le ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5 ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SIIF-2025-43 du 28 août 2025 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances » ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SIIF-2025-44 du 28 août 2025 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Co-innovations » ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SIIF-2025-45 du 28 août 2025 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Démultiplication » ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le programme de projets à sélectionner sous forme d'appels à projets opérés par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2026, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 22 695 962,72 €.

Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 13 juillet 2026

Pour la ministre de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIME



ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2026

Organisme bénéficiaire	Montant maximum
FranceAgriMer	22 695 962,72 €.